



Numéro d'identification dans le registre de transparence de l'UE : 8900132344-29

AVIS DU CC EOS

sur la communication de la Commission « *Pêche durable dans l'UE : état des lieux et orientations pour 2026* » COM(2025) 296 final et sur l'avis du CIEM publié le 27 juin 2025

28 août 2025

1. Contexte

Le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) a procédé à un échange de vues sur la présentation par le CIEM de son avis scientifique concernant les stocks halieutiques dans les eaux occidentales septentrionales (EOS) pour 2026 et sur la communication COM(2025) 296 de la DG MARE lors des réunions des groupes de travail et du comité exécutif du CC EOS qui se sont tenues à Vigo du 2 au 4 juillet 2025.

Après avoir recueilli les principales contributions issues de ces discussions, le groupe de discussion du CC EOS sur l'obligation de débarquement a examiné plus en détail le contenu de la communication COM(2025) 296. Les implications pour les possibilités de pêche de chaque stock des eaux occidentales septentrionales pour 2026 à la suite de l'avis scientifique, de l'article 2, paragraphe 2, de la politique commune de la pêche (PCP) et des négociations avec le Royaume-Uni ont été examinées.

Cela a abouti à l'élaboration du présent avis, qui constitue la principale contribution du CC EOS à la Commission dans le cadre de ses travaux visant à négocier avec le Royaume-Uni les possibilités de pêche pour la majorité de ces stocks avant de proposer au Conseil les possibilités de pêche dans les eaux occidentales septentrionales pour 2026.

Étant donné que le CIEM rendra des avis sur plusieurs stocks à l'automne, le CC EOS examinera les options permettant de formuler des recommandations sur ces stocks restants, une fois que les avis auront été publiés.

2. Progrès accomplis dans la mise en place d'une pêche durable dans l'UE

Le CC EOS reconnaît et salue les progrès réalisés à long terme en faveur d'une pêche plus durable dans l'UE, comme en témoignent la communication de la Commission COM(2025) 296. Les membres se réjouissent tout particulièrement de lire que la Commission indique que, dans l'Atlantique Nord-Est, les derniers résultats montrent en moyenne une évolution de la mortalité par pêche et de la biomasse des stocks conforme aux objectifs de la PCP.

Toutefois, le CC EOS note que la communication positive de la Commission sur l'état des stocks dans le nord-ouest de l'Atlantique contraste fortement avec les avis du CIEM pour 2026



concernant de nombreux stocks. En outre, les avis du CIEM sont souvent en contradiction avec l'expérience des pêcheurs sur le terrain. Des exemples spécifiques seront fournis au chapitre 8 du présent document.

Le CC EOS continue de souligner le besoin critique d'assurance de la qualité dans les avis du CIEM. Le CC apprécie grandement les efforts déployés par le CIEM pour régler cette question, notamment l'adoption d'un nouveau plan consultatif en 2019¹. Il note également que, dans le cadre de son système d'assurance de la qualité, le CIEM a établi le Cadre d'évaluation de la transparence (CET). Toutefois, le CC estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à la mise en œuvre complète du système d'assurance qualité du CIEM, car certains des avis fournis restent trop prudents et ne correspondent pas à ce que les pêcheurs constatent sur les lieux de pêche. Plus précisément, les avis concernant les stocks des catégories 5 et 6, qui ne disposent pas des données nécessaires, risquent d'être totalement contradictoires avec l'état réel des stocks et sont donc pratiquement inutiles pour les gestionnaires.

Le CC EOS souligne à nouveau que ses membres constatent que le changement climatique a une incidence sur les conditions environnementales dans les zones de pêche et, partant, sur les points de référence utilisés pour évaluer l'état des stocks halieutiques. Le CC EOS encourage donc les organismes scientifiques à étudier l'incidence des changements environnementaux sur le recrutement et la dynamique des stocks. Il recommande également aux gestionnaires de demander au CIEM de donner la priorité aux travaux sur les incidences du changement climatique sur les stocks clés, car l'impact de la pêche ne suffit plus à expliquer certains déclinés observés des possibilités de pêche.

Conformément à ce qui précède, le CC réaffirme la nécessité de mieux intégrer les connaissances et les observations locales des pêcheurs dans l'élaboration des avis scientifiques, afin de garantir une compréhension plus précise et plus complète de l'état actuel des stocks. Pour plusieurs stocks, comme indiqué au chapitre 8, les avis ne reflètent pas la perception qu'ont les pêcheurs de ces stocks dans les zones de pêche.

3. État de la flotte de l'UE

En ce qui concerne la capacité de la flotte de l'UE et son équilibre avec les possibilités de pêche, la communication COM(2025) 296 indique que la Commission reste préoccupée par

- (1) l'exactitude et la fiabilité des déclarations de puissance motrice des États membres
- (2) les données sur lesquelles s'appuient les rapports nationaux, et
- (3) l'existence ou l'efficacité des plans d'action des États membres requis en vertu de l'article 22 du règlement PCP.

Dans la réponse du CC EOS à la consultation sur l'évaluation de la PCP², le CC s'interroge sur la pertinence de la base utilisée pour fixer les plafonds de capacité des navires (tonnage brut (GT) et puissance motrice (kW)). Afin d'atteindre les objectifs de durabilité de la PCP, ces critères

¹ CIEM. 2019. Plan consultatif. <http://doi.org/10.17895/ices.pub.5468>

² Avis du CC EOS sur l'évaluation du règlement PCP ([lien](#))



devraient servir à faciliter la décarbonisation de la flotte ainsi qu'à améliorer la sécurité, les conditions de travail et la durabilité environnementale. Ce point est également souligné dans l'avis du CC EOS de 2023 sur la communication de la Commission sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE (COM(2023) 100)³ et dans l'avis du CC EOS de 2025 sur le partenariat pour la transition énergétique de la pêche et de l'aquaculture de l'UE⁴. Le secteur de la pêche de l'UE estime à l'unanimité que les restrictions en matière de capacité des navires entravent la transition énergétique, en particulier en ce qui concerne les modifications des navires et l'installation de technologies qui réduisent l'empreinte environnementale du secteur.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 22, le CC recommande d'évaluer si les différents segments de la flotte ont un potentiel suffisant pour exploiter leurs possibilités de pêche afin d'assurer l'approvisionnement de la chaîne de valeur de la production alimentaire de l'UE et de rester économiquement viables.

4. Performances socio-économiques

Le CC EOS estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir que toutes les personnes travaillant dans le secteur de la pêche, y compris les jeunes et les femmes, puissent bénéficier d'un niveau de vie équitable, d'un revenu sûr et d'un environnement de travail sûr. Il est particulièrement important de créer des conditions qui attirent et retiennent les jeunes dans le secteur, en leur offrant des possibilités d'évolution de carrière (par exemple, des formations), une rémunération équitable et la sécurité de l'emploi. Cela est essentiel non seulement pour faire face au vieillissement démographique du secteur, mais aussi pour garantir que celui-ci puisse relever les défis de l'avenir. Le CC EOS souligne que ces innovations pourraient entraîner des coûts supplémentaires, notamment la nécessité d'investir dans de nouveaux navires ou équipements. Compte tenu des difficultés financières actuelles du secteur, de nombreux pêcheurs pourraient choisir de quitter le secteur plutôt que d'adopter des technologies coûteuses et complexes. L'introduction de nouvelles technologies pourrait également soulever des questions non résolues en matière de sécurité et de capacité.⁵ Le renforcement des aides à l'investissement pour l'intégration des technologies modernes, des innovations durables et des progrès numériques à bord permettra non seulement d'améliorer la sécurité et la collecte de données, mais aussi de rendre le secteur plus attrayant pour la jeune génération.⁶

³ Avis du CC EOS sur la communication de la Commission « Sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE » COM(2023) 100 final ([lien](#))

⁴ Avis du CC EOS sur le partenariat pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE ([lien](#))

⁵ Commentaires du CC EOS aux profils des futurs pêcheurs proposés dans l'étude prospective « Les pêcheurs du futur » ([lien](#))

⁶ Avis du NSAC/CC EOS sur le renouvellement des générations ([lien](#))



5. Obligation de débarquement

Le CC EOS souligne que la prévention des problèmes de goulets d'étranglement reste l'un des principaux défis de l'obligation de débarquement dans les pêcheries mixtes de la zone EOS. Le CC reconnaît que la prévention et la réduction des captures indésirables sont essentielles pour améliorer la sélectivité et continue de poursuivre cet objectif. Toutefois, même avec des améliorations en matière de sélectivité, l'avis du CIEM sur les possibilités de pêche pour 2026 pose de sérieux défis pour le respect de l'obligation de débarquement.

Il existe un avis de capture nulle pour le Morue de l'Atlantique 7a, le Morue de l'Atlantique 7e-k, l'églefin 7b-k et le merlan 7bc,e-k, ainsi qu'une diminution significative de l'avis pour plusieurs stocks dans le CC EOS (par exemple l'églefin 6b, l'églefin 7a, la limande sole 7d, la plie 7d, le lieu noir, le merlan 7a), ce qui pose des défis importants pour éviter les situations de blocage. Le CC EOS recommande de reconsidérer ce principe et d'examiner de plus près la possibilité d'une reconstitution des stocks.

En outre, comme indiqué précédemment, les stocks évalués dans les catégories 5 et 6 (par exemple, le Morue de l'Atlantique de Rockall) donnent lieu à des avis très prudents qui se traduisent par des quotas faibles, quel que soit l'état des stocks. Ces avis ne sont pas adaptés à l'objectif visé et le CIEM doit réexaminer l'utilité de les fournir, l'ant les problèmes de blocage qu'ils créent. Il s'agit là d'un exemple où les avis relatifs à des stocks individuels ne sont pas conformes à la réalité de la pêche mixte.

Tout en appréciant le principe de gestion utilisé les années précédentes, le CC EOS reconnaît que la fixation de TAC pour les prises accessoires des stocks faisant l'objet d'avis de capture nulle ne répond pas à l'objectif de RMD. Le CC EOS accepte pleinement que la pêche dirigée sur les stocks faisant l'objet d'avis de capture nulle répétés reste interdite, mais pour remédier au risque de fermeture prématurée des pêcheries, il ne voit pas d'autre solution que la fixation d'un TAC pour les prises accessoires. Les TAC pour les prises accessoires restent la seule option pour remédier à la fermeture des pêcheries en raison d'avis de capture nulle pour certains stocks en 2026.

En outre, le CC EOS approuve le pool d'échange de quotas mentionné dans le règlement relatif aux possibilités de pêche depuis 2019 afin de couvrir les prises accessoires inévitables des États membres qui ne disposent pas de quotas pour ces stocks. Cela couvre à la fois les stocks dans les pêcheries mixtes pour lesquels certains États membres ne disposent pas de quotas et les stocks pour lesquels les avis de capture sont nuls et pour lesquels, comme décrit ci-dessus, des dispositions en matière de capture doivent être envisagées afin d'éviter la fermeture prématurée des pêcheries mixtes. Le CC EOS suggère d'envisager le recours à cette mesure dans d'autres situations où elle pourrait être applicable.

En juin 2023, le CC a élaboré un avis⁷ identifiant les scénarios dans lesquels la mise en œuvre de l'OD est impraticable et où des approches alternatives sont nécessaires. Nous prenons acte de la publication récente du rapport de la Commission européenne intitulé « *Étude à l'appui de l'évaluation de l'obligation de débarquement – Politique commune de la pêche – Rapport final* »

⁷ Lettre du CC EOS à la DG MARE sur les difficultés liées à l'obligation de débarquement ([lien](#))



et notons que le CC EOS a contribué en fournissant ses réponses au questionnaire Deloitte associé à cette étude⁸.

6. Principaux messages et orientations pour les propositions relatives aux possibilités de pêche pour 2026 en vue des consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni

En raison du Brexit, les consultations bilatérales avec le Royaume-Uni sont devenues une étape clé pour la fixation des possibilités de pêche pour plus de 85 stocks de poissons partagés, dont la majorité se trouve dans les EOS. Le CC EOS souhaite souligner l'importance vitale de renforcer la participation des parties prenantes aux structures de gestion et de gouvernance dans les négociations avec le Royaume-Uni sur la fixation des possibilités de pêche ainsi que sur d'autres mesures de gestion conjointes.

Tout en acceptant l'objectif de la PCP visant à atteindre le statut de RMD pour les stocks, le CC EOS recommande néanmoins à l'UE et au Royaume-Uni de ne pas se limiter aux grandes lignes de l'avis du CIEM pour chaque stock partagé, en particulier lorsque cet avis (1) est affecté par des ajustements rétroactifs, (2) ne correspond pas à l'expérience des pêcheurs en mer et (3) aura de graves répercussions socio-économiques sur le secteur de la pêche et les communautés côtières. Le CC se félicite du dialogue avec la DG MARE, qui a pris note de sa recommandation et confirmé que la Commission examinerait le contenu de l'avis complet du CIEM lors de l'élaboration de la stratégie de négociation.

Le CC EOS note que, dans ses propositions au Conseil à la suite de la consultation bilatérale, la Commission applique l'approche dite «descendante», en soustrayant a priori une quantité du TAC négocié avec le Royaume-Uni. Étant donné que le Royaume-Uni ne semble pas appliquer ce principe, l' , représentée au CC EOS, estime qu'il est important de maintenir des conditions de concurrence équitables entre l'UE et le Royaume-Uni et recommande à la Commission de reconsidérer le recours à une telle approche.

7. Observations du CC EOS sur l'avis du CIEM pour 2026

Le CC EOS remercie le CIEM d'avoir présenté son avis scientifique pour 2026 lors des réunions du CC EOS en juillet et d'avoir fourni des précisions détaillées sur les publications pertinentes relatives à cet avis.

L'avis du CC EOS de l'année dernière sur les possibilités de pêche contenait des recommandations telles que la prise en considération de l'ensemble de l'avis du CIEM au-delà de ses conclusions principales, l'objectif d'une plus grande stabilité dans les avis du CIEM – par exemple en élargissant le recours à la clause de stabilité – et la nécessité d'éviter toute précaution excessive dans les avis. Nous apprécions que le CIEM ait pris note de ces points, qui ont également été soulevés lors de la réunion du MIAC en janvier 2025, et demandons instamment que des mesures supplémentaires soient prises pour y donner suite.

⁸ Réponse du CC EOS au questionnaire du MRAG/Deloitte évaluant l'obligation de débarquement ([lien](#))



7.1 Le CC EOS constate que certains stocks ne semblent pas se reconstituer malgré les efforts déployés par les pêcheurs pour pêcher dans le respect des quotas et mettre en œuvre les mesures techniques. À plusieurs reprises, les modèles d'évaluation ne reflètent pas la réalité observée sur le terrain par les pêcheurs. En outre, le manque de données pour certains stocks a une incidence négative sur les évaluations des stocks. Le plan consultatif du CIEM reconnaît également qu'il s'agit là d'un problème d'assurance qualité. À cet égard, il est essentiel d'envisager des partenariats entre scientifiques et pêcheurs comme l'un des principaux outils pour améliorer la disponibilité et la qualité des données. Les enquêtes menées auprès du secteur de la pêche et les informations non quantifiables constituent un élément important de ce processus. Le CC EOS est prêt à poursuivre sa collaboration avec le CIEM dans ce domaine et, plus particulièrement, à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'engagement des parties prenantes (WKSTIMP) et d'autres groupes de travail du CIEM réfléchissant à l'engagement des parties prenantes.

7.2 Le CC EOS réitère les problèmes liés à l'identification des stocks. L'incertitude quant au degré de mélange de deux ou plusieurs stocks d'une même espèce peut compromettre le processus d'évaluation des stocks. Le mélange peut également poser des problèmes pour la fixation de points de référence et pour les décisions de gestion en raison d'une inadéquation entre les zones de gestion des stocks et les TAC. À plusieurs reprises, le CC a souligné les limites de la zone de gestion des gadidés entre les zones 7a et 7fg, ainsi que les travaux scientifiques sur l'identification des stocks de sole dans la zone 7hjk. Compte tenu de ce qui précède, le CC EOS souhaite formuler les recommandations suivantes

- Les instituts nationaux devraient continuer à bénéficier d'un soutien afin de garantir la mise en œuvre complète du cadre de collecte des données.
- Le cas échéant, la recherche génétique devrait être utilisée comme un outil pour déterminer la structure des stocks et remédier aux inadéquations entre les zones de gestion des stocks et les TAC. À cet égard, le CC EOS renvoie à sa recommandation visant à intégrer la collecte de données génétiques dans le cadre de collecte des données⁹.
- Les nouvelles données ne devraient plus être soumises à un cycle de cinq ans et devraient être utilisées immédiatement dans les évaluations pertinentes.
- Les évaluations des catégories 5 et 6 ne sont pas adaptées à l'objectif visé et ne devraient pas être considérées comme une base pour la fixation des possibilités de pêche. Le CIEM devrait s'efforcer de mettre au point des évaluations de catégorie 3 pour les stocks des catégories 5 et 6 et, à terme, passer à des évaluations analytiques de catégories 1 et 2 pour tous les stocks. Dans ce contexte, le CC exprime sa préoccupation face à l'application systématique et arbitraire d'une réduction de précaution de 20 % des possibilités de pêche tous les trois ans pour les stocks des catégories 5 et 6. Cette approche, appliquée indépendamment des modifications réglementaires susceptibles d'être bénéfiques pour le stock, conduit, selon le CIEM, à des réductions nécessaires

⁹ Lettre du CC EOS à la COM demandant l'intégration d'études génétiques dans le cadre de collecte de données, février 2020 ([lien](#))



mais qui, dans la pratique, se traduisent par une érosion constante des possibilités de pêche. Elle n'est pas toujours cohérente avec l'état réel du stock et, dans certains cas, impose des contraintes disproportionnées aux pêcheries.

Le CC EOS reconnaît que les clauses de stabilité ne correspondent pas aux évaluations des catégories 1 et 2, qui sont fondées sur la disponibilité de données pertinentes suffisantes. Toutefois, lorsque ces évaluations entraînent des fluctuations importantes des avis, en particulier lorsqu'elles sont fondées sur des ajustements rétrospectifs, le CC EOS demande au CIEM de fournir des explications plus détaillées et recommande aux gestionnaires de tenir compte de l'incidence sur la planification des activités du secteur de la pêche et de la chaîne de valeur au sens large, et d'examiner en conséquence les possibilités d'atténuer ces fluctuations.

Dans certains cas, les stocks sont évalués comme étant en bon état et tous les critères sont positifs par rapport aux points de référence, mais le CIEM publie néanmoins un avis de réduction des captures. Cela peut conduire certaines parties prenantes à percevoir à tort une grave dégradation de l'état des stocks. Le CC EOS recommande d'améliorer la clarté de ces avis afin d'éviter toute interprétation erronée. Le CIEM et les gestionnaires sont encouragés à revoir la manière dont les avis sont présentés, en veillant à ce que les messages clés soient clairement communiqués afin de maintenir la confiance des parties prenantes et d'éviter toute inquiétude inutile.

8. Principaux messages et orientations du CC EOS pour les propositions de possibilités de pêche pour 2026

Liste des stocks accompagnée des commentaires du CC EOS sur les avis du CIEM.

8.1. Raies

L'avis du CIEM pour ces espèces sera publié à l'automne. Le CC EOS souhaite souligner que le groupe de discussion conjoint des CC EOS/NSAC soutient le maintien de l'exemption de survie élevée pour toutes les espèces de raies afin d'éviter les pêcheries de « choke » où elles sont capturées en tant que prises accessoires.

En 2024, en partenariat avec la DG MARE, les membres du **groupe de discussion** conjoint des **CC EOS/NSAC ont concentré leur attention sur les difficultés liées à l'approche de fixation des TAC par groupe** couvrant plusieurs espèces commercialement importantes dans les eaux occidentales septentrionales et en mer du Nord. Des recommandations sur ce sujet ont été rassemblées et soumises à la DG MARE dans une lettre datée du 3 avril 2024¹⁰. Les membres ont exprimé leur **préoccupation quant à l'application de la même règle à pour parvenir à une gestion des différents stocks, car les cycles biologiques des espèces d'éla-smobran-ches peuvent varier considérablement, rendant inadaptée une approche uniforme**. Il convient de prêter attention aux **conséquences involontaires potentielles lors de l'examen du retrait**

¹⁰ Lettre du CC EOS/NSAC sur la fixation du TAC pour les pocheteaux et les raies ([lien](#))



d'espèces individuelles du TAC de groupe afin d'éviter une augmentation des situations de « choke » liées à la fixation de TAC individuels pour ces espèces.

Le CC EOS organise actuellement un atelier de suivi avec les parties prenantes sur la gestion des raies, similaire à celui qui s'est tenu en 2023, afin d'étudier d'autres approches que les TAC génériques par groupe et de réfléchir à des plans de gestion potentiels. Cet atelier est prévu pour 02 septembre 2025 et ses recommandations aideront la Commission européenne à progresser dans l'amélioration de la gestion de ces stocks partagés.

8.2. Ouest de l'Écosse

Morue de l'Atlantique 6b	<p>Le Morue de l'Atlantique dans la zone 6b est actuellement classé dans la catégorie 6. Les débarquements étant très limités par les quotas (généralement fixés à des niveaux bas), les avis de capture changent rarement, car l'évaluation est basée sur les données de débarquement. Ces dernières années, les signes d'une augmentation de l'abondance posent des problèmes aux pêcheurs opérant dans la zone, compte tenu du faible niveau du TAC actuel (le TAC de l'Union pour 2024 est de 20 tonnes). Comme ce stock se trouve à des niveaux très bas depuis de nombreuses années, les États membres n'ont pas réaffecté de ressources pour améliorer la qualité des données utilisées pour l'évaluation. Cela signifie que le stock continue d'être évalué comme étant mal documenté et que le CIEM applique l'approche de précaution, de sorte que même si l'abondance augmente, le TAC reste inchangé. Sans informations supplémentaires, il n'est pas possible de faire passer le stock dans la catégorie 3. Afin d'éviter que ce stock ne devienne un stock à quotas limitants (« choke »), le CC EOS recommande au CIEM de réexaminer l'utilité de continuer à appliquer les avis relatifs aux stocks de catégorie 6 dans les situations où ces avis ne reflètent pas la réalité observée sur les lieux de pêche. D'autres approches de gestion devraient être envisagées dans le cadre des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni pour ce stock et d'autres stocks se trouvant dans une situation similaire.</p>
---------------------------------	---

8.3. Mer Celtique

Morue de l'Atlantique 7e-k	<p>En ce qui concerne le Morue de l'Atlantique 7e-k, le CC souhaite renvoyer au webinaire organisé en 2024 par le CC sur les effets du changement climatique sur le Morue de l'Atlantique en mer Celtique. Les recherches pertinentes ont été examinées, en particulier celles qui portent sur la manière dont la température de l'eau peut influencer la reproduction, le développement embryonnaire et la survie des larves. Cela peut avoir de graves conséquences sur la survie des jeunes Morue de l'Atlantiques. Sans</p>
-----------------------------------	---



	<p>recrutement, la validité des points de référence utilisés dans l'évaluation est sérieusement mise en doute. Le CC souligne l'importance de ces aspects et recommande qu'ils soient pris en considération lors de la fixation des TAC. Le CC EOS se félicite que le CIEM s'efforce de mieux comprendre les effets du changement climatique sur les populations de poissons et d'intégrer ces effets dans l'évaluation. Le CC demande instamment que ces efforts se poursuivent et soient soutenus par la DG MARE.</p>
Églefin 7b-k	<p>Les membres du CC sont très préoccupés par l'avis de TAC nul pour ce stock et soulignent l'inadéquation entre le quota disponible et les stocks observés par les pêcheurs. Comme pour le merlu, les nouvelles mesures techniques introduites pour ce stock, avec des engins plus sélectifs, ont eu une incidence sur la valeur du recrutement dans l'évaluation. Le CC EOS recommande donc d'en tenir compte lors de la préparation de la consultation avec le Royaume-Uni et de la proposition au Conseil. .</p>
Plie 7fg	<p>Il n'y a pas de nouvel avis scientifique pour la plie 7fg. Le cadre du CIEM pour les stocks de catégorie 3 a été appliqué et, depuis 2022, l'avis est fondé sur la règle de la rsf. Cela a conduit à une baisse significative de l'avis scientifique. Toutefois, le CC EOS souligne que les données nécessaires pour justifier une approche de précaution aussi élevée font défaut. Les pêcheurs signalent une abondance de ce stock dans la partie nord de la zone 7fg, tandis que les résultats à 100 km pour la tendance de l'indice de biomasse (r) semblent avoir été enregistrés par une seule campagne dans la partie sud. Le CC EOS recommande de revoir la méthode d'évaluation pour l'avis de l'année prochaine, en utilisant toutes les données disponibles et en évitant une approche de précaution qui ne tienne pas compte des captures inévitables de ce stock dans les pêches mixtes.</p>
Lieu jaune 6 et 7	<p>Le CC EOS se félicite des travaux supplémentaires menés cette année par le CIEM afin d'intégrer les données relatives aux captures récréatives dans l'avis sur les TAC pour le lieu jaune pour 2026. Cela répond à une préoccupation soulevée par le CC dans son avis précédent, dans lequel il était noté que les captures récréatives représentaient une part importante des prélèvements totaux, mais n'étaient pas prises en compte dans l'évaluation. La dernière analyse du CIEM confirme que les prises récréatives sont restées relativement stables et dépassent désormais les prises commerciales ces dernières années. Étant donné que la plupart des mesures de gestion prises à ce jour ont ciblé la pêche commerciale, le CC EOS souligne la nécessité de définir un cadre de gestion de la pêche récréative au niveau des stocks, en particulier dans les eaux de l'UE, y compris l'amélioration des déclarations de captures et l'examen de mesures telles que les limites quotidiennes de prises.</p>



	<p>Le CC EOS souligne également qu'il importe d'améliorer la collecte de données sur les captures et les remises à la mer dans le cadre de la pêche récréative. Alors que le CIEM estime à 71 % le taux de survie relativement élevé du lieu jaune remis à la mer, certains membres, se fondant sur leur expérience d'un stock pêché à plus de 10 m de profondeur, suggèrent que les taux de survie pourraient en réalité être plus faibles. En outre, le CC EOS note, dans son avis, que dans certains États membres, le lieu jaune capturé dans le cadre de la pêche récréative n'est pas relâché, ce qui souligne encore la nécessité de disposer de données précises.</p> <p>Par conséquent, le CC EOS recommande que les futurs avis précisent clairement les données utilisées dans les chiffres et que la collecte d'informations sur les poissons conservés et relâchés dans le secteur récréatif soit améliorée. Cela permettra de dresser un tableau plus précis des prélèvements totaux et de mieux gérer le stock.</p>
Sole commune 7fg	<p>Alors que le CC EOS avait recommandé l'année dernière d'augmenter le TAC pour 2025 pour ce stock, le CC note la réduction de 13,9 % de l'avis pour la sole commune dans les divisions 7fg, principalement due à une révision à la baisse de la taille du stock et à l'influence persistante de problèmes rétrospectifs dans l'évaluation.</p> <p>Le CC EOS souligne également les préoccupations des pêcheurs opérant dans la zone, qui signalent que les captures de sole commune sont difficiles à éviter et que l'abondance du stock observée en mer ne reflète pas le faible TAC recommandé. En outre, afin de gérer leurs possibilités de pêche, les pêcheurs limitent parfois la pêche ciblée. Ce facteur important, à savoir que les captures sont évitées, n'est pas pris en compte dans l'évaluation de ce stock. Pour le CC EOS, il s'agit là d'un exemple où l'option $F_{MSY\ Upper}$ semble être la bonne approche. Compte tenu de la taille du TAC, pour lequel un écart de moins de 20 % par rapport à l'avis aura un impact économique énorme, et compte tenu de ce qui précède, le CC EOS recommande de reconsidérer la condition de 20 % dans le PP pour l'EOC et de discuter des autres options de capture du CIEM lors de la consultation bilatérale avec le Royaume-Uni, en vue de fixer un TAC plus proche du critère $F_{MSY\ Upper}$.</p>
Sole commune 7hjk	<p>Pour la sole commune 7hjk, il n'y a pas de nouvel avis pour 2026, l'avis ayant été rendu par le CIEM en 2023 pour les années 2024, 2025 et 2026. Le CC EOS recommande que la Commission demande au CIEM de commencer à utiliser les résultats des projets de recherche halieutique sur l'évaluation des stocks et l'analyse de l'ADN pour ses avis ultérieurs.</p>



8.4. Manche

<p>Limande sole 4, 3a et 7d</p>	<p>S'il est reconnu que la diminution de 24 % de l'évaluation de la limande sole est liée à une tendance à la baisse de l'indice de biomasse, cela contredit toutefois les observations faites en mer par les pêcheurs. Ce stock est un exemple où une prise en compte plus approfondie et meilleure de l'expérience des pêcheurs permettrait d'aboutir à une évaluation plus proche de la réalité.</p> <p>Le CC EOS recommande d'étudier la possibilité de fournir des avis pluriannuels pour les stocks qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de référence, en particulier la limande sole. Les membres du CC EOS notent le manque de données sur ce stock de catégorie 3, qui ne semble pas refléter son état réel. Il en résulte l'application répétée d'une approche de précaution dans les avis annuels. Si, d'une part, des avis pluriannuels pourraient contribuer à assurer une plus grande stabilité pour les pêcheurs tout en garantissant une gestion prudente du stock, les membres du CC EOS sont prêts à contribuer à remédier au manque de données, afin que ce stock puisse faire l'objet d'une évaluation de référence en priorité.</p>
<p>Plie 7d</p>	<p>Ce stock a également fait l'objet d'une évaluation comparative récente. L'évaluation fait état d'un taux de rejets de 75 %, mais contrairement au stock 7e, ce taux n'est pas atténué par l'inclusion d'un pourcentage de survie estimé. Le CC EOS reconnaît qu'il convient de fixer un TAC visant à ramener l'exploitation et la capture respectivement en dessous et au-dessus des principaux points de référence, mais l'avis principal présenté par le CIEM, qui prévoit une réduction de 56 %, constitue une mesure trop importante pour atteindre cet objectif. Il s'agit là d'un exemple où il serait logique de tenir compte de la nécessité d'une certaine stabilité et d'envisager d'autres options pour atteindre progressivement les objectifs de la PCP.</p>
<p>Plie 7e</p>	<p>Le CC EOS reconnaît les travaux menés par le CIEM concernant l'analyse comparative de ce stock. Il est regrettable que ces travaux n'aient pas abouti au transfert du stock de la catégorie 3 à la catégorie 1. Le CC EOS réitère sa préoccupation concernant la baisse de l'avis, considérée comme une conséquence du manque de données, et recommande que la surveillance et l'évaluation soient poursuivies afin de transférer le stock à la catégorie 1.</p>
<p>Bar 4b-c, 7a et 7d-h</p>	<p>Le CC EOS se félicite du repère fixé pour le bar. Le CC recommande d'améliorer la clarté et la cohérence des données et de la gestion de la pêche récréative du bar. Les membres ont exprimé des préoccupations quant à l'exactitude des enquêtes nationales, notant que les évaluations antérieures ont peut-être sous-estimé les captures récréatives, tandis que les estimations actuelles pourraient les surestimer. Des questions</p>



	<p>subsistent quant à savoir si ces enquêtes reflètent pleinement les restrictions légales appliquées ces dernières années et si les méthodes d'enquêtes sont cohérentes entre les États membres.</p> <p>Le CC EOS souligne également qu'il importe de réexaminer l'utilisation de l'outil de répartition des captures et les définitions de la pêche récréative, qui varient d'un pays à l'autre et peuvent affecter la comparabilité des données. En outre, les membres soulignent la nécessité de tenir compte à la fois des rejets récréatifs et des rejets commerciaux lors de l'évaluation des prélèvements totaux, car les rejets dans le secteur commercial restent préoccupants. Compte tenu de l'amélioration de l'état des stocks – avec un SSB supérieur à Btrigger et un F inférieur à FMSY – le CC EOS recommande également de réexaminer si les mesures de gestion existantes, y compris les seuils de moratoire précédents, restent appropriées. Le CC EOS organise des travaux supplémentaires au sein de son groupe de réflexion sur le bar afin d'élaborer des avis spécifiques sur l'avis du CIEM pour 2026.</p>
<p><u>Sole commune 7d</u></p>	<p>Les différents métiers représentés au sein du CC EOS qui ciblent ce stock ont des expériences divergentes. Étant donné que les perceptions près des côtes françaises sont très différentes de celles du reste de la Manche orientale, il pourrait être utile d'évaluer plus en détail les sources de données et de confirmer que les données disponibles sont toujours conformes aux derniers résultats de référence. Le CC EOS recommande que les futurs avis concernant la sole commune dans les divisions 7d et 7e tiennent mieux compte des différences dans la disponibilité des stocks observées par les pêcheurs dans les différentes zones. Les membres du CC EOS ont noté que, dans les pêcheries françaises, la sole commune n'est pas observée en mer, ce qui entraîne une sous-utilisation du quota, tandis que dans les pêcheries belges, à partir du mois de mars, de grandes quantités de sole commune sont observées, mais le quota disponible est insuffisant pour répondre à cette abondance.</p> <p>La différence entre les observations s'explique par les zones de pêche distinctes fréquentées par les deux principales flottes ciblant la sole commune, qui reflètent les sous-stocks identifiés par le projet SMAC¹¹. Le CC EOS recommande de tenir compte des résultats de ce projet sur la répartition spatiale des sous-stocks de sole commune dans la Manche orientale. En outre, il convient d'envisager d'évaluer plus avant les sources de données et d'obtenir la confirmation que les données disponibles sont toujours conformes au dernier résultat de référence.</p>

¹¹ <https://archimer.ifremer.fr/doc/00694/80644/>



Merlan 7d	<p>Le CC EOS émet des doutes quant à la frontière apparemment très nette entre ce stock et celui de la Manche occidentale et de la mer Celtique. Il en va de même pour la frontière entre la mer du Nord et la zone 6a. Le point de référence d'un autre stock de merlan (7a) n'a pas permis de clarifier ces différences considérables. Le CC EOS recommande aux instituts scientifiques de réfléchir davantage aux commentaires des pêcheurs sur les différents lieux de pêche, principalement ceux qui ciblent les gadidés dans les différentes zones de stock.</p>
------------------	---

8.5. Mer d'Irlande

Plie 7a	<p>Étant donné qu'une réduction du TAC ne conduirait qu'à une augmentation des rejets (en particulier avec une réduction excessive de 59 %) et que la plie 7a est souvent une prise accessoire dans d'autres pêcheries, le CC EOS recommande d'envisager d'autres options que l'avis principal et de négocier un TAC plus proche du résultat F_{MSY} supérieur.</p>
Sole commune 7a	<p>Le CC EOS relève des problèmes rétrospectifs dans l'évaluation concernant les estimations du recrutement. Compte tenu de la perception de l'état du stock par les pêcheurs, il est regrettable que, pour cette raison, l'avis soit de -11 %, alors que F est inférieur et B supérieur aux points de référence. Le CC EOS recommande d'avoir une discussion à ce sujet lors de la consultation bilatérale avec le Royaume-Uni.</p>
Merlan 7a	<p>Le CC EOS se félicite du benchmark réalisé en mer d'Irlande et prend note de l'augmentation du TAC de zéro à 200 tonnes pour 2026. Toutefois, il convient de noter que l'avis de capture suivant signifierait que le TAC 2026 serait inférieur de 72 % au TAC pour les prises accessoires convenu les années précédentes lorsque le CIEM avait émis un avis de capture nulle. Le CC EOS recommande d'aborder cette question lors de la consultation bilatérale avec le Royaume-Uni.</p>

8.6. Recommandation conjointe CC EOS-PelAC s sur la grande argentine dans les zones 6 et 7

Le CIEM a publié le 12 juin 2025 un avis recommandant l'adoption d'une **approche fondée sur le rendement maximal** durable pour la grande argentine dans les zones 5b et 6a, avec des captures **ne dépassant pas 18 441 tonnes** en 2026.



À la suite de l'accord à l'amiable conclu entre le CC EOS et le CC Pélagique le 31 mars 2022 ⁽¹²⁾, les deux CC reconnaissent que toute recommandation concernant **la grande argentine dans les zones 6 et 7** relève de la compétence directe du CC EOS, conformément à l'annexe III de la PCP.

Le CC EOS propose la recommandation suivante pour ce stock, qui est approuvée par le CC Pélagique et résulte d'un exercice conjoint, dans le cadre duquel le CC EOS donne des avis sur les questions relatives aux prises accessoires et le CC Pélagique donne des avis sur la pêche ciblée.

Le CC EOS et le CC PelAC recommandent de suivre l'avis du CIEM sur le RMD (18 441 tonnes).

Les deux CC souhaitent souligner que, depuis 2016, des quotas unilatéraux sont fixés séparément par les îles Féroé et l'UE/le Royaume-Uni, et que leur somme dépasse les captures recommandées. Le CC EOS et le CC Pélagique soulignent la vulnérabilité de l'argenté du Pacifique, espèce pélagique à croissance lente, et invitent instamment la Commission européenne et le Conseil à prévenir la surpêche de ce stock et à parvenir à un accord sur ce stock partagé.

Compte tenu de l'importance écologique de l'éperlan argenté en tant qu'espèce fourragère pour de nombreux prédateurs dans les eaux occidentales septentrionales, les CC soulignent la nécessité d'intégrer des considérations de gestion écosystémique tant dans les évaluations scientifiques que dans les cadres de gestion. **Nous invitons donc instamment la Commission européenne et les États membres à élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre d'une approche écosystémique pour ce stock.**

En outre, dans le contexte d'une meilleure gestion de la pêche ciblée, le PelAC examinera la possibilité d'élaborer une stratégie de gestion pour les zones 5b et 6a, associée à l'élaboration de mesures visant à améliorer les données de référence relatives au stock dans les zones 6b et 7.

Par conséquent, le CC EOS et le PelAC soulignent la nécessité de procéder à des analyses génétiques afin de garantir une meilleure identification des stocks et de leur répartition.

9. Résumé des recommandations du CC EOS

- Tenir compte des changements climatiques et naturels dans les écosystèmes afin d'adapter les objectifs de reconstitution des stocks et les points de référence pour l'évaluation.
- Tenir compte du fait que les approches de précaution et les TAC et quotas ne sont pas adaptés aux possibilités de pêche réelles, ce qui démotive les pêcheurs et conduit (en

¹² Gentlemen's agreement entre le CC EOS et le PelAC sur les travaux conjoints sur le sprat et la grande Argentine ([lien](#))



combinaison avec les charges administratives et les contrôles) à un désintérêt pour le secteur et à un abandon de celui-ci.

- Abandonner les avis de capture nulle et demander des avis sur le potentiel de reconstitution des stocks. Jusqu'à ce que cela soit réalisé, continuer à utiliser les quotas de prises accessoires et les pools de quotas.
- Éviter les approches de précaution répétitives pour les catégories de stocks pour lesquelles les données sont insuffisantes. Trouver un moyen plus simple d'utiliser les connaissances des pêcheurs pour combler les lacunes.
- Indépendamment des PPA actuels et de la législation similaire (Royaume-Uni), prendre en considération l'avis complet du CIEM pour tous les stocks lors de la consultation bilatérale, en utilisant l'expertise des gestionnaires et des pêcheurs pour déterminer les possibilités de pêche sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles.
- S'abstenir de détourner les quantités présumées de rejets exemptés de l'obligation de débarquement pour fixer les TAC de l'UE après avoir convenu des TAC globaux avec le Royaume-Uni.
- Demander des explications plus claires au CIEM en cas d'instabilité importante des avis pour les stocks des catégories 1 et 2, ainsi que lorsque des avis positifs pour la F et la B conduisent néanmoins à une baisse des captures.
- Pour les recommandations relatives à des stocks spécifiques, veuillez-vous reporter au texte en gras du chapitre 8.

- FIN -